



ARRÊTÉ 268 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
PARKING COLLÈGE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TRANSDEV, de Saint Jean de Braye (45800), pour réserver le stationnement sur une partie du parking du collège Gaston COUTÉ pour organiser une journée de campagne de sécurité, à Meung-sur-Loire.

Considérant que la campagne de sécurité se déroule le 23 septembre 2025,

Considérant que l'emplacement doit accueillir un « car renversé » pour une animation,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking situé devant salle de la Belle Jeunesse du 19 septembre au 23 septembre 2025.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise TRANSDEV, de Saint Jean de Braye (45800), est autorisée à réserver le stationnement sur une partie du parking du collège Gaston COUTÉ pour organiser une journée de campagne de sécurité, à Meung-sur-Loire, du 19 septembre au 23 septembre 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit du vendredi 19 septembre 2025 à compter de 19h00 et jusqu'au mardi 23 septembre à 20 heures sur le parking situé devant salle de la Belle Jeunesse.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 259/2025 en date du 10 septembre 2025.

Article 4 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

